PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS ROZ BRAS ENERGIES
Projet de parc éolien Roz Bras sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain

Par arrêté préfectoral du 7 septembre 2026, une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 12 octobre 2026, 9h00,** heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 13 novembre 2026 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête**, en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ROZ BRAS ENERGIES, siège social, 32 Bis rue des Martyrs – 29270 Carhaix-Plouguer, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Kerhello », sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 6 juillet 2026.

Modalités de consultation du public :

Le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, sera consultable durant l'enquête publique :

• à partir du site internet suivant : **https://www.registre-dematerialise.fr/7618/**

• par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/Saint-Nicolas-du-Pelem-Lanrivain-SAS-ROZ-BRAS-ENERGIES

Le dossier complet, support papier et numérisé peut être consulté durant l'enquête publique en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem, siège de l'enquête, et Lanrivain aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Saint-Nicolas-du-Pélem	Lanrivain
lundi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30
mardi	8h30-12h00 / 13h30-17h45	9h00-12h00 / 14h00-17h30
mercredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30
jeudi	9h00 / 12h00	fermé
vendredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30
samedi	fermé	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

1/ par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7618@registre-dematerialise.fr

2/ directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien

suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7618/

3/ par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de **Saint-Nicolas-du-Pélem**, à l'adresse suivante : **Mairie – Rue Auguste-le- Coënt – BP 32 – 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem**

4/ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **https://www.registre-dematerialise.fr/7618/**

Mme Marie-Pierre SIMON est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain les :

Mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem		**Mairie de Lanrivain**	
Lun 12/10/26	09h00 - 12h00		
		Mer 21/10/26	14h00 - 17h00
jeu 29/10/26	09h00 - 12h00		
Mar 03/11/26	09h00 - 12h00		
		Ven 13/11/26	14h00 - 17h00

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de M. Louis VAN DER LINDE, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : **instruction@galileo-en.fr** ou par téléphone au n° **07 62 88 71 58**.

Le rapport et les conclusions numérisés de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit d'un refus.